Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260126-2026_01_001-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 JANVIER 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 18 **votants** : 20
représentés : 2

Date de convocation : 22 janvier 2026
L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.
Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ;
Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; ; Mme AUSSANT Angélique (arrivée à 21h40) ;
Pouvoirs : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
Secrétaire de séance : M. LECHEVALIER Arnaud.

2026-01-001 - FOURNITURES SCOLAIRES 2026 – ECOLE MARIE LE TENSORER

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE
Pour rappel en 2025, le montant attribué à l'école Marie Le Tensorer avait été de 9 240 € pour 168 enfants.
Les effectifs enregistrés à l'école Marie Le Tensorer, à la rentrée de septembre 2025, sont les suivants :

- Maternelle : 54 élèves
- Elémentaire : 105 élèves

PROPOSITION
Pour 2026, la commission propose de reconduire le montant de 55 € qui avait fixé en 2024.
Il est donc proposé de prévoir un montant de **8 745 €** (55 € X 159) pour les fournitures scolaires de l'école Marie Le Tensorer pour l'année 2026.

DECISION
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 29 janvier 2026
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.